

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À LA QUESTION ÉCRITE DE MONSIEUR RAOUL JAEGGI, DÉPUTÉ INDÉPENDANT INTITULÉE " LE GOUVERNEMENT EST-IL D'AVIS QUE DES LOCAUX PUBLICS PEUVENT SERVIR À ACCUEILLIR DES MOUVEMENTS OPAQUES TELS QUE LES TÉMOINS DE JÉHOVAH OU AUTRES SECTES ?" (N°3170)

La question fait suite à la location de l'auditoire du campus Strate-J par les Témoins de Jéhovah dans le cadre d'un événement qui a eu lieu le 19 avril 2019.

En règle générale, pour ce qui concerne les bâtiments administratifs en propriété de l'Etat ou les écoles cantonales, ces infrastructures sont à disposition des services de l'Etat, des collectivités publiques ou parapubliques et autres associations à but non lucratif qui pourraient en faire la demande. Les conditions de mise à disposition et tarifs de location à appliquer font l'objet d'une analyse, au cas par cas, entre les référents des sites concernés (chefs UA, directeurs d'école, ...) et le Service des infrastructures.

En conclusion, l'accessibilité aux locaux publics est soumise aux contrôles permettant de servir au mieux les intérêts de la collectivité publique.

Dans le cas spécifique du campus Strate-J, propriété de la SI Campus HE-Jura SA, les salles du rez-de-chaussée ont été prévues pour être proposées à la location pour les besoins de la collectivité et du secteur privé (organisation de séminaires, conférences, ...). Le but est de rentabiliser au mieux les infrastructures dans une visée commerciale.

Concernant l'exemple des Témoins de Jéhovah cité par le Député, ils ne sont pas connus dans la région pour avoir causé des troubles à l'ordre public. Sur la base de ces éléments, le propriétaire n'avait pas de raison de s'opposer à cette location.

De plus, sur un plan juridique, il n'y avait pas de motif permettant de justifier le refus de la location. En particulier, les conditions permettant de restreindre la liberté de ce mouvement n'étaient pas données ici, en l'absence d'une base légale l'autorisant, faute d'intérêt public prépondérant et compte tenu du principe de la proportionnalité.

Delémont, le 14 mai 2019

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
la chancelière d'Etat



Gladys Winkler Docourt